

MAIRIE DE MARCHAMP

135, rue Principale

CERIN

01680 MARCHAMP

Tél : 04 74 39 84 09

Courriel : mairie.marchamp@orange.fr

Date de la convocation :

Commune de MARCHAMP

10 Mars 2022

Affichage de la convocation :

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Mars 2022

17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal de la commune de MARCHAMP, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean MARCELLI, Maire.

PRESENTS : Michel BABOLAT, Gilles BLANC-BENON, Martial BONNARD, Jean-Paul DASSIN, Christian GUIGARD, Dany JOSEPH, Jean MARCELLI, Christophe PERRET, Gérard SIRVEN, Claire RAMONDOT, Yann RAMONDOT arrivé à 20h30.

Nombre de conseillers :

ABSENT EXCUSE.

en exercice : 11

présents : 11

procurations : 0

absents : 0

votants : 11

Procuration : néant

Madame Claire RAMONDOT a été élue secrétaire de séance.

1. Adoption des comptes de gestion 2021

Budget Principal

Le maire rappelle que le trésorier établit un compte de gestion par budget. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif sur une année d'exercice.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le maire présente la synthèse de l'exercice de l'année écoulée, par section :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses prévues	310000.00 €	335000.00 €
Dépenses réalisées	165730.57 €	118656.30 €
Recettes prévues	310000.00 €	335000.00 €
Recettes réalisées	255825.37 €	241182.29 €
Résultat de l'exercice	89094.80 €	121625.99 €

Fonctionnement : environ 4 fois le résultat 2020

Investissement : déficit de 56227.73 € en 2020

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le maire atteste qu'il retrouve dans le compte de gestion l'exacte copie des opérations de la commune, en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le maire invite le Conseil à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ charge le maire de procéder à la signature du compte de gestion 2021 du Budget Principal.

Budget Eau Assainissement

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif sur une année d'exercice.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le maire présente la synthèse de l'exercice de l'année écoulée, par section :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses prévues	74968.03 €	157968.03 €
Dépenses réalisées	49938.14 €	48328.22 €
Recettes prévues	74968.03 €	157968.03 €
Recettes réalisées	19840.61 €	40049.53 €
Résultat de l'exercice	-30097.53 €	-8278.69 €

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le maire atteste qu'il retrouve dans le compte de gestion l'exacte copie des opérations de la commune, en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le maire invite le Conseil à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ charge le maire de procéder à la signature du compte de gestion 2021 du Budget Eau et Assainissement.

2. Vote des comptes administratifs 2021

Budget principal

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées sont présentées de manière détaillée de même que les recettes qui sont ensuite présentées dans le détail.

Le maire quitte la salle après avoir cédé la présidence au premier adjoint.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe PERRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 20 dressé par M. Jean MARCELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Libellés	investissements		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		66921.28		294193.44		
Opérations de l'exercice 2021	118556.30	240182.29	165730.57	254200.37	284286.87	494382.66
Résultats de l'exercice 2021		121625.99		89094.80		210720.79
Part affectée à l'investissement						
Résultats de clôture 2021		188547.27		196547.19		385094.46
Restes à réaliser						

2 – Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision

Budget Eau et Assainissement

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées sont présentées de manière détaillée de même que les recettes qui sont ensuite présentées dans le détail.

Le maire quitte la salle après avoir cédé la présidence au premier adjoint.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe PERRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 20 dressé par M. Jean MARCELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Libellés	investissements		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		115848.08		1087.84		116935.92
Opérations de l'exercice 2021	48328.22	40049.53	49938.14	19840.61	98266.36	59890.14
Résultats de l'exercice 2021	8278.69		30097.53		38376.22	
Part affectée à l'investissement			1087.84		1087.84	
Résultats de clôture 2021		107569.39	30097.53			77471.86
Restes à réaliser						

2 – Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision

3. Vote taux d'imposition 2022

Le Maire propose de conserver les taux de 2021 pour l'année 2022.

Il rappelle les taux votés en 2021 :

- taxe sur le foncier bâti : 28.39 %

- taxe sur le foncier non bâti : 79.06 %

Le maire rappelle la mesure du gouvernement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression sera effective dès 2020 pour 80% des foyers et en 2023 pour les 20% restants. Pour les collectivités, la compensation sera intégrale et ancrée dans le temps dès 2021 :

Ainsi, le nouveau taux à voter, doit intégrer le taux départemental.

Chaque année, les communes sont destinataires de l'état fiscal 1259 de notification des montants des bases d'imposition attendues pour l'année en cours. Cet état est présenté par M. le maire.

	Taux réf.	Bases prévisionnelles	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	28.39	123400	35033
Taxe foncière (non bâti)	79.06	7000	5534
CFE			0
Produit fiscal attendu			40567

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les taux d'imposition des taxes directes locales de 2022 :

	Taux
Taxe foncière (bâti)	28.39
Taxe foncière (non bâti)	79.06
CFE	

- **CONSTATE** que le produit attendu est de 40567 €.

4. Affectation des résultats

Budget Principal

Le maire rappelle que les comptes de gestion et administratifs ont été présentés au conseil municipal. Les résultats cumulés de l'année 2021 sont les suivants :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT : Un excédent de 196547.19 €
- Pour la section d'INVESTISSEMENT : Un excédent de 188547.27€
 - Les restes à réaliser s'élèvent globalement à 0 €

Le maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Ligne RF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 196547.19 €
- Ligne RI001 : Résultat d'investissement reporté pour 188547.27€
- Ligne 1068 : Couverture de 0 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter à la :

- Ligne RF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 196547.19 €
- Ligne RI001 : Résultat d'investissement reporté pour 188547.27€
- Ligne 1068 : Couverture de 0 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Budget Eau et Assainissement

Le maire rappelle que les comptes de gestion et administratifs ont été présentés au conseil municipal. Les résultats cumulés de l'année 2021 sont les suivants :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT : Un déficit de 30097.53 €
- Pour la section d'INVESTISSEMENT : Un excédent de 107569.39 €
 - Les restes à réaliser s'élèvent globalement à 0 €

Le maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Ligne DF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 30097.53 €
- Ligne RI001 : Résultat d'investissement reporté pour 107569.39 €
- Ligne 1068 : Couverture de 0 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter à la :

- Ligne DF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 30097.53 €
- Ligne RI001 : Résultat d'investissement reporté pour 107569.39 €
- Ligne 1068 : Couverture de 0 €

5. Vote des Budgets Primitifs 2022

Budget Principal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de ses propositions budgétaires 2022, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :	430 000 €	
Recettes :	430 000 €	pour 335 000 € en 2021

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	399 000 €	
Recettes :	399 000 €	pour 310 000 € en 2021

Le Conseil municipal procède au vote et à l'unanimité des présents :

ADOpte LE budget primitif 2022

Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de ses propositions budgétaires 2022, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :	145 908.42 €	
Recettes :	145 908.42 €	pour 157 000 € en 2021

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	110 000 €	
Recettes :	110 000 €	pour 74 000 € en 2021

Le Conseil municipal procède au vote et à l'unanimité des présents :

ADOpte LE budget primitif 2022

6. Vote des subventions 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes. Il rappelle les montants versés en 2021 :

MFR Domaine de la Saulsaie : 100.00€

La chorale du canton de Lhuis : 200.00€

L'Echo du Nant : 100.00€

Groupe historique : 100.00€

Musée Mémorial des Enfants d'Izieu : 100.00€

L'ONAC de l'Ain : 100.00€

Le Sou des écoles de Lhuis : 0.00€ pour 700 € prévus

Il fait part des demandes de subvention de la MARPA de Serrières de Briord, ainsi que de l'association des JSP des Bords du Rhône

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations et aux organismes de la façon suivante :

La chorale du canton de Lhuis : 200.00€
L'Echo du Nant : 100.00€
Groupe historique : 100.00€
Musée Mémorial des Enfants d'Izieu : 100.00€
L'ONAC de l'Ain : 100.00€
Le Sou des écoles de Lhuis : 700 €
MARPA de Serrières de Briord : 500 €
JSP des Bords du Rhône : 300 € (suite à une demande de 600 €)

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574 « Subvention de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé »
- PRECISE que la subvention du Sou des Ecoles pourra être versée en tout ou partie suivant le besoin exprimé par l'association

7. Contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la création de parkings

Le maire rappelle que la commune mène une réflexion depuis l'an dernier sur la création de parkings. Un premier projet a été élaboré par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain, ayant permis de définir l'enveloppe financière des travaux. Dès lors, nous entrons dans la phase opérationnelle du projet et un avant-projet définitif doit être réalisé avec l'aide d'un maître d'œuvre, puisque désormais, le périmètre géographique du projet est arrêté : l'assiette du projet se situera uniquement sur des parcelles communales.

Le maire présente la proposition de mission du cabinet de géomètres experts GSM qui s'élève à 21600 €TTC et propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré, les élus décident à xxx voix :

- De passer commande auprès du Cabinet GSM uniquement sur la base des quatre missions suivantes :
 - AVP
 - Déclaration préalable
 - PRO
 - EXE
- Pour un montant total HT de 7830 € soit 9396 €TTC.
- Charge le maire de signer le document unique valant acte d'engagement et CCAP.

8. Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DEBIEZ de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le maire propose que le Conseil :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
18	IRR		6.7	2018	Supp	Supp								
20	IRR		2.7	2016	2023	2023								
22	IRR		7.8	2023	2023	2023								
4_x	AMEL	325	13	2022	2022	2022					x	affouage		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Suppression de la coupe prévue en 2018 pour raison sylvicole et conservation du capital forestier

- Délivrance des bois **sur pied**

Le maire indique que pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal doit désigner 3 GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Il demande que le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°4_x

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande au maire de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal, ce que le maire accepte.

Questions diverses n'emportant pas de décision délibérative

- **Planning des tours de garde du bureau de vote**

1 ^{er} tour – 10/04/2022	Nom-Prénom	2 ^{ème} tour – 24/04/22	Nom-Prénom
8h-11h	BABOLAT M	8h-11h	PERRET C.
	BLANC-BENON G.		BLANC-BENON G.
11h-14h	BONNARD M.	11h-14h	DASSIN JP
	DASSIN JP		SIRVEN G.
14h-17h	RAMONDOT Y. ou C.	14h-17h	RAMONDOT Y.
	PERRET C.		BONNARD M.
17h-19h	RAMONDOT C.	17h-19h	BABOLAT M.
	MARCELLI J.		MARCELLI J.

Christian GUIGARD en suppléant de 11h à 14h au 1^{er} tour

- **Formation aux gestes qui sauvent**

Choix de la date du 6 mai à 19h30 session de 2h à partir de 10 ans pour 15 personnes, en second choix, la date du 13 mai 2022. Inscription par affichage au public.

- **Planning des séances de travail du PCS**

Réunion prévue le 30 mars à 17h30, donc réunion préalable à prévoir la semaine prochaine (entre 21 et 27 mars). Les élus décident de conserver la réunion du 30 mars uniquement en interne et de reporter à une date ultérieure la réunion avec GERISK.

- **Demande d'autorisation d'urbanisme délivrée depuis le 31/01/22**

Accord CUb Patrick GROS pour construction d'un abri à véhicules sur parcelle AO146

- **Les dons pour l'Ukraine ont été remis à la Croix Rouge de Belley ce jour.**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23h40.

Le maire, Jean MARCELLI